

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 8 août 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 AOÛT 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Mathias Piché Annie Thériault
Lise Julien Karina Bélanger

SONT ABSENTS,

Martial Leclerc Denys Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

214-08-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

215-08-2022

PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juillet 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4257 à 4264 comportant les résolutions #195-07-2022 à #209-07-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4265 à 4267 comportant les résolutions #210-07-2022 à #213-07-2022 inclusivement

Que le pro-maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022.

Adopté.

216-08-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 522092 à 522293 inclusivement, totalisant un montant de 116 077,36 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 14605 à 14689 inclusivement, totalisant un montant de 328 941,32 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4930 à 4965 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 67 470,94 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 216-08-2022 au montant de 512 489,62 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

217-08-2022

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION) (N/D : 202-111 V00-EANE)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Ville de Saint-Basile demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

218-08-2022

CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – ADOPTION DE LA HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ (N/D :603-104)

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf

(CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

Considérant que selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

Considérant que la Ville de Saint-Basile a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022, via la résolution 112-04-2022;

Considérant que le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1er septembre 2022, soit :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

Adopté.

219-08-2022

**OMHGP- AUGMENTATION DES PLAFONDS DE REVENU
DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIAUX (PRBI) (N/D : 114-400)**

Attendu le contexte de hausse marquée des loyers et le manque de logements abordables;

Attendu le nombre grandissant de ménages à revenu faible ou modique incapables de se loger convenablement ;

Attendu le nombre grandissant de ménages non admissibles à un logement subventionné puisque leur revenu, même faible ou modique, dépasse les plafonds de revenu (PRBI) permis par la SHQ;

Attendu le nombre grandissant de logements vacants dû aux PRBI trop bas;

Attendu que cela implique un manque de revenu pour l'OMHGP et une augmentation du déficit à payer par la Ville de Saint-Basile.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile demande à la SHQ d'ajuster les plafonds de revenu (PRIB) des municipalités de Saint-Raymond et municipalités

rurales aux mêmes montants que ceux de la RMR de Québec, afin de mieux refléter la réalité du marché.

Adopté.

220-08-2022

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE- CYCLO-DÉFI IUCPQ
(N/D : 102-102)**

Attendu que l'Institut de cardiologie et de pneumologie du Québec organise depuis plusieurs années le Cyclo-Défi IUCPQ;

Attendu que cette année, l'évènement aura lieu le dimanche 11 septembre 2022;

Attendu que l'IUCPQ demande à la Ville de Saint-Basile l'autorisation de circuler sur le Chemin de la Station.

Sur la proposition de Madame Lise Julien il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les cyclistes du Cyclo-Défi IUCPQ à circuler sur le Chemin de la Station.

Adopté.

221-08-2022

**INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE SUR LE
TERRAIN DE L'ANCIEN CIMETIÈRE (N/D : 102-110)**

Attendu le nombre considérable de personnes inhumées sur le terrain de l'ancien cimetière, ce qui donne au site un caractère patrimoniale;

En conséquence, il est proposé par Madame Annie Thériault, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s'engage à procéder à l'installation d'une plaque commémorative sur le terrain de l'ancien cimetière.

Adopté.

222-08-2022

**DEMANDE 38 RUE MARTEL –
CONVERSION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION EN RÉSIDENCE
(N/D : 21-38)**

Attendu que le propriétaire a construit une salle de réception d'où la partie la plus près du talus est située à 1 mètre ;

Attendu que le propriétaire désire changer la vocation du bâtiment en résidence;

Attendu que la ville a reçu une expertise géotechnique de Gilles Larouche, ingénieur, concernant la stabilité du talus, qui a été remis par le propriétaire ;

Attendu qu'il n'y a aucun indice de mouvement associable à quelconque mouvement du talus suite à la construction du bâtiment érigé en 2008;

Attendu que le bâtiment n'est pas menacé par un glissement de terrain si le propriétaire respecte les conditions de l'onglet numéro 4 de l'expertise géotechnique numéro 42537-1Rx signé par monsieur Gilles Larouche, ingénieur, en date du 20 juillet;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde en lien avec l'expertise géotechnique le changement d'usage de la salle de réception en résidence:

Adopté.

223-08-2022

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 12B-2022

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements de zonage afin de permettre de nouveaux usages dans certaines zones et de préciser différentes dispositions règlementaires;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 11 juillet 2022;

Considérant qu'un avis public conforme a été publié en date du 26 juillet 2022 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 8 août 2022;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 12B-2022 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

224-08-2022

**DEMANDE DE PRIX DP-2022-07 POUR LE PAVAGE
DE LA RUE HARDY (#2209) (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2022-07, en date du 19 juillet 2022, pour le pavage de la rue Hardy sur une distance d'environ 42 mètres linéaires ;

Attendu qu'en date du 27 juillet 2022, le conseil a reçu le prix suivant :

	PRIX
Construction et Pavage Portneuf Inc.	10 769,35 \$

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le pavage de la rue Hardy, auprès de Construction et Pavage Portneuf Inc., pour le prix de 10 769,35 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les sources de financement suivantes :

- Voirie/entretien diverses rues – Pavage de la rue Hardy (#2209) : tel que prévu au PTI 2022-2023-2024, soit à même les surplus libres une fois toute subvention applicable déduite.

Adopté.

225-08-2022

DEMANDE DE PRIX – CAMION UNITÉ D'URGENCE (N/D : 401-131)

Attendu qu'une inspection mécanique du camion unité d'urgence de l'année 1986 du service des incendies a eu lieu le 26 juillet dernier par une firme externe, et que suite à cette inspection, celui-ci doit être mis hors d'usage puisque des réparations majeures doivent être effectuées;

Attendu que le camion d'unité d'urgence est essentiel pour l'efficacité et le bon fonctionnement du service incendie;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies a effectué un appel d'offres sur invitation écrite auprès de trois fournisseurs pour l'achat d'un camion d'unité d'urgence.

Que le résultat de cet appel d'offres soit déposé à une prochaine séance de conseil.

Adopté.

226-08-2022

EMBAUCHE AU SERVICE DES INCENDIES (N/D : 502-101)

Considérant le besoin de conserver le nombre de pompiers à un niveau permettant l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant la candidature spontanée reçue au bureau municipal;

Considérant que le directeur du service des incendies, Monsieur Cédric Plamondon, recommande de procéder à l'embauche de Monsieur François Auger à titre de pompier, par suite d'une candidature spontanée;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter Monsieur François Auger au poste de pompier à temps-partiel sur appel, et ce à compter du 8 août 2022 avec une période de probation d'un (1) an ;

Que Monsieur Auger sera rémunéré selon le grade pompier, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que Monsieur Auger relève fonctionnellement du directeur du service des incendies et hiérarchiquement du directeur général.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

227-08-2022

DEMANDE DE PRIX - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON ET D'UNE REMORQUE (N/D : 401-111)

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024; un montant de 20 000\$ est prévu pour l'achat d'un nouveau tracteur à gazon neuf;

Attendu que suite à une inspection externe du tracteur actuel, celui-ci est en fin de vie utile et qu'il doit être remplacé ;

Attendu les besoins grandissants de la ville, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un équipement plus performant que celui actuellement désuet ;

Attendu que le nouveau tracteur est prévu plus large, il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'une nouvelle remorque pour le transporter et que la remorque actuelle sera dédiée au besoin en signalisation ;

Attendu qu'en date du 28 juillet 2022, la Ville de Saint-Basile a reçu les soumissions suivantes :

Groupe Lafrenière Tracteurs.	33 837 \$
Agritex	34 784 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de Groupe Lafrenière Tracteurs pour l'acquisition du nouveau tracteur à gazon, pour un montant de 33 837 \$ moins le montant de reprise pour l'ancien équipement de 5 000\$ qui donne un montant total à payer de 28 837 \$, taxes en sus;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur François Petit, Contremaître des travaux publics pour faire l'achat d'une nouvelle remorque d'un montant maximal de 5 000\$ avant taxes;

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire, Monsieur Jean Richard, directeur général et Monsieur François Petit, Contremaître des travaux publics sont autorisés à procéder à l'immatriculation du véhicule;

Que pour financer l'acquisition du nouveau tracteur à gazon, le conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de la Ville, au coût net de 30 275.25 \$ sur un terme de 10 ans selon l'échéancier suivant :

2023 : 3 027.57 \$	2028 : 3 027.52 \$
2024 : 3 027.52 \$	2029 : 3 027.52 \$
2025 : 3 027.52 \$	2030 : 3 027.52 \$
2026 : 3 027.52 \$	2031 : 3 027.52 \$
2027 : 3 027.52 \$	2032 : 3 027.52 \$

Adopté.

228-08-2022

**ADOPTION POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE
(N/D : 103-121)**

Attendu que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employé(e)s au Québec ;

Attendu que la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel ;

Attendu que l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mathias Piché, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la Politique de travail en matière de violence conjugale, en date de ce jour.

Que cette politique sera intégrée au Manuel de l'employé sous mention « Annexe 4 ».

Adopté.

229-08-2022

**CORRECTION RÉSOLUTION #177-06-2022 SUR L'EMBAUCHE DU
CHARGÉ(E) DE PROJET (N/D: 305-140)**

Attendu la résolution 177-06-2022 faisant mention de l'embauche de Monsieur Simon Potvin, chargé de projet;

Attendu que des erreurs se sont produites dans ladite résolution concernant la date d'embauche, le titre ainsi que les conditions de travail et que nous aurions dû y lire :

Correction #1

« **Attendu qu'il** y a lieu de procéder à l'embauche de (1) nouveau chargé de projet en infrastructures municipales. »

au lieu de

« **Attendu qu'il** y a lieu de procéder à l'embauche de (1) nouveau chargé de projet en ingénierie. »

Correction #2

« **Attendu qu'un** comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard, de la directrice de projet, Madame Laurie Mimeault, et deux élus, recommande, après entrevues des différents candidats, de procéder à l'embauche de Monsieur Simon Potvin en date du 4 juillet 2022. »

au lieu de

« **Attendu qu'un** comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard, de la directrice de projet, Madame Laurie Mimeault, et deux élus, recommande, après entrevues des différents candidats, de procéder à l'embauche de Monsieur Simon Potvin en date du 27 juin 2022. »

Correction #3

« **Que** les conditions de travail seront selon le contrat de travail de l'employé et qu'il relève du directeur général. »

au lieu de

« **Que** cette personne sera rémunérée selon le contrat de travail des employés(es) municipaux, et relève hiérarchiquement du directeur général et fonctionnellement de la directrice de projet. »

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les corrections et que cet engagement prend effet en date du 4 juillet 2022.

Adopté.

230-08-2022

DESTRUCTION DES ARCHIVES (N/D : 104-103)

Attendu que le déclassé des archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile a été effectué par le Centre d'archives régionales de Portneuf au cours du printemps et de l'été 2022;

Attendu que les liste des documents à conserver ainsi qu'à détruire a été produite par le Centre d'archives régionales de Portneuf

Attendu que ces listes sont déposées officiellement aux membres du conseil et sont jointes à la présente résolution;

Attendu que ce conseil veut détruire les archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la destruction, suite au déclassé des archives de la Ville de Saint-Basile, de trente-neuf (39) boîtes de documents par déchetage par le Centre des archives de Portneuf dans le respect de la *Loi sur les archives*;

Que lesdits documents se décrivent tel qu'apparaissant aux listes déposées ci-jointe;

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

231-08-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 41.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière